

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 7 NOVEMBRE 2017 à 19H30**

Date de la convocation du conseil municipal :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille DIX SEPT, le **SEPT NOVEMBRE 2017**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents :

C.FOROT – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints

F.THEOLAS – H.CHARANCON – I.MEJEAN – N.GALIANA – M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

T.BUSIN : procuration à C.FOROT

S.MEARY : procuration à I.MEJEAN

P.MATHIAS : procuration à Y.ARMAND

F.RUSSO – B.DUBOIS

Secrétaire de séance : N.VERDON

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. CREATION DE POSTES AVANCEMENT DE GRADE
3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE  
-Transfert de la compétence GEMAPI  
-Toilettage des statuts : transfert des compétences optionnelles SPANC et Schéma Directeur de distribution d'eau potable dans le groupe de compétences facultatives
4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE
5. SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE COMMUNALE (PIRES)
6. SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE COMMUNALE (ARACIL)
7. DGF 2019 : DECLASSEMENT/RECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE
8. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU CENTRE MEDICO SOCIAL (2017-2022)
9. SDED ELECTRIFICATION RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE CHIRON

\*\*\*\*\*

**1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**

Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité des présents.

## **2. CREATION DE POSTES AVANCEMENT DE GRADE**

Certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG26.

Afin de pouvoir nommer les agents concernés dans leur nouveau grade, il convient :

. de CREER les postes correspondants :

-un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

-un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe

. de SUPPRIMER :

-un poste d'Adjoint Administratif Territorial

-un poste d'Adjoint d'Animation Territorial

A compter du **7 novembre 2017**.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents.

**Délibération prise en ce sens.**

## **3. CCDSP**

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)**

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire,

Etant donné l'obligation d'exercer la compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018, le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de cette compétence à la CCDSP.

Il convient :

-d'ETENDRE le périmètre d'intervention de la CCDSP à la compétence obligatoire GEMAPI à savoir :

-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les

accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

-la défense contre les inondations et contre la mer

-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

ainsi que des formations boisées riveraines,

-d'ETENDRE le périmètre d'intervention de la CCDSP au titre de la protection de l'environnement aux compétences et missions optionnelles suivantes :

-l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations,

-la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

-de MODIFIER les statuts de la CCDSP comme précisé ci-dessus.

Les coûts prévisionnels de ce transfert de compétence sont détaillés ci-dessous :

<b>Bassins versants</b>	<b>Estimations financement 2018</b>			<b>Estimation des Travaux projetés (2018-2023)</b>
	<b>GEMAPI Hors digues</b>	<b>Digues (études Réglementaires)</b>	<b>TOTAL</b>	
Riaille	5.000 €		5.000 €	
Berre, Echaravelles				
Roubine, Lauzon	73.000 €	18.000 €	91.000 €	1.600.000 €
Lez	102.000 €	28.000 €	130.000 €	130.000 €
Eygues	18.000 €		18.000 €	
Digues Rhône		109.000 €	109.000 €	650.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>198.000 €</b>	<b>155.000 €</b>	<b>353.000 €</b>	<b>2.380.000 €</b>

Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE – C.BOURRETTE) et 11 voix POUR sur les dispositions ci-dessus.

**Délibération prise en ce sens.**

Un débat s'installe sur ce point. Y.ARMAND apporte quelques explications. La préfecture et le ministère ont confirmé que le report d'obligation du 01/01/2018 au 01/01/2019 n'est pas prévu. L'obligation de transférer la compétence GEMAPI au 01/01/2018 est bien maintenue.

Ce dossier est en cours d'étude depuis au moins 2 ans, avant les communes prenaient à leur charge les frais d'entretien des rivières. Désormais, c'est la CC qui assurera l'entretien des digues, des cours d'eau, et la prévention inondations..

L'Etat se décharge de cette responsabilité. Cela engendre un coût. Une taxe est prévue mais pas encore actée par la CC.

La communauté de communes doit obligatoirement être dotée de trois compétences optionnelles, parmi ces compétences, il y a le SPANC qui est désormais lié à l'assainissement collectif.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CC doit se doter d'une nouvelle compétence optionnelle. Afin d'éviter le transfert de la compétence assainissement collectif à la CC, le SPANC deviendra une compétence facultative, les deux compétences optionnelles de la GEMAPI transférées, s'inscriront dans les quatre compétences obligatoires.

C'est pour cette raison que le transfert de la compétence GEMAPI a fait l'objet d'une délibération plutôt que d'attendre qu'elle soit imposée de fait.

M.DENISE rappelle l'augmentation de la TEOM de 31 % pour les habitants. Et là il va y avoir une nouvelle taxe. On doit accepter cette compétence puisque on n'a pas le choix, mais par contre on peut négocier. Pourrait-on envisager une péréquation plus juste ? Il faudrait présenter un cahier de doléances à nos députés et sénateurs.

C.BOURRETTE : Ne peut-on pas refuser de voter ce budget-là ? Pour quelles raisons on a des coûts multipliés par 10. On ne sait pas combien on va payer demain. Il est désolant de ne pouvoir rien faire.

Y.ARMAND informe que les communes de PIERRELATTE et ST PAUL se sont engagées à couvrir les dépenses supplémentaires afin que les petites communes ne payent pas. Un montage financier et juridique doit être accepté par la DGFIP, le Trésor Public et le Préfet.

#### **TOILETTAGE DES STATUTS : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES SPANC ET SCHEMA DIRECTEUR DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LE GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

Considérant qu'à ce jour, la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et doit ainsi être comptabilisée au titre des compétences facultatives de la communauté de communes,

Considérant que la volonté de la CCDSP de continuer à exercer la compétence SPANC au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans pour autant se doter de la compétence assainissement dans son intégralité,

Considérant en conséquence, la nécessité d'inscrire le SPANC au titre des compétences facultatives de l'établissement et d'opérer, de manière générale, un toilettage des statuts pour s'assurer de leur cohérence au regard des dernières délibérations intervenues,

Vu le projet de statuts modifiés,

Il convient :

-d'INSCRIRE au titre des compétences facultatives de la communauté de communes :

-la mise en place et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'ensemble des communes,

-l'élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable

-de MODIFIER les statuts comme précisé ci-dessus.

Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE – C.BOURRETTE) et 11 voix POUR sur les dispositions ci-dessus.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE**

##### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit, concernant l'ouverture des crédits nécessaires au transfert des terrains au budget lotissement « col des pieux » et la constatation de la dette du budget lotissement « col des pieux » s'y rapportant :

Dépenses de fonctionnement  
**Total DEPENSES**

**0.00 €**

Recettes de fonctionnement  
**Total RECETTES**

**0.00 €**

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
27638 créances autres	196.163.00 €	024.00 prod.des cessions	196.163.00 €
<b>Total DEPENSES</b>	<b>196.163.00 €</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>196.163.00 €</b>

DECISION MODIFICATIVE adoptée à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il convient de prendre une décision modificative suivante, afin de mandater les salaires du mois de DECEMBRE 2017 :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
022 dép.imprévues	-10.000.00 €	//	0.00 €
64168 autres emplois insertion	15.000.00 €	//	0.00 €
042-023 viremt à section	-5.000.00 €	//	0.00 €
<b>Total DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
2313.00 constructions	-5.000.00 €	040-021 viremt section	-5.000.00 €
<b>Total DEPENSES</b>	<b>-5.000.00 €</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>-5.000.00 €</b>

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **5. SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE COMMUNALE (PIRES)**

Monsieur le maire informe qu'il a accordé et signée en date du 9 mars 2017 une autorisation au profit de M. Sébastien PIRES, pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée F 617 au lieu-dit « costossebas », devant être annexée à l'acte de vente de l'habitation de M.PIRES.

Il a été créé aux termes d'un acte reçu par Maître Séverine FLANDRIN, Notaire à Pierrelatte, le 29 septembre 2017, en cours de publication au service de la publicité foncière, concernant la vente par les conjoints PIRES au profit de M. et Mme LEBRE Robert, d'une maison d'habitation située « costessabas » cadastrée F 700.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Compte tenu de la date à laquelle Maître FLANDRIN a appris l'existence de cette autorisation, soit moins de 48h avant la signature de l'acte, il n'a pu être établi qu'une procuration donnée par Monsieur le maire de ST RESTITUT. Toutefois, l'autorisation ne résultant pas d'une délibération de son conseil municipal visée par la Préfecture, il y a lieu de réunir le conseil à l'effet :

- d'une part d'ANNULER purement et simplement la constitution de servitude établie régularisée au vu d'une autorisation non régulière en la forme donnée par Monsieur le maire de ST RESTITUT,
- d'autre part d'ACCEPTER la constitution de ladite servitude dans les termes ci-dessus qui sera régularisée aux termes d'un acte à recevoir par Maître Séverine FLANDRIN, Notaire à Pierrelatte au vu de la délibération, les frais d'acte étant à la charge du fonds dominant.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **6. SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE COMMUNALE (ARACIL)**

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait réaliser une extension du réseau d'assainissement (traversée de la RD 859) au col des pieux, cette extension prenant fin initialement au droit de la résidence séniors.

Cette décision permettait d'envisager pour l'avenir l'extension du réseau d'assainissement communal au chemin du planès.

Mme ARACIL Elisabeth dont la parcelle sur laquelle est située sa résidence principale est riveraine du chemin du planès, a émis le souhait de réaliser à ses frais le raccordement en assainissement collectif de sa résidence.

Compte tenu que sa parcelle est située dans le périmètre de protection du captage de la Bistoure, qu'ainsi un risque de pollution sera écarté, il lui a été donné une suite favorable.

Elle a donc sollicité la commune afin de faire réaliser une extension lui permettant de se raccorder au réseau d'assainissement sur une partie du chemin communal « planès » faisant partie du domaine public jusqu'à sa propriété.

La canalisation permettant ce raccordement au regard situé au début du chemin du planès devra longer ce chemin.

Dans ces conditions, il convient de consentir une servitude de passage sur le chemin communal planès, un acte notarié devant être passé pour authentifier cette servitude consentie par la commune à titre gratuit au profit de Mme ARACIL, celle-ci prenant à sa charge les frais d'acte.

Par ailleurs, il sera précisé sur l'acte que tous les frais liés à l'implantation de la canalisation et son raccordement au réseau et tous les travaux, réparations et mises aux normes de cette implantation et à réaliser sur la canalisation dont bénéficie le fonds de Mme ARACIL située sur le chemin communal, resteront à la charge exclusive du propriétaire en cas d'incidents.

La canalisation mise en place restera la propriété du demandeur qui en assurera l'entretien pour son usage exclusif.

Mme ARACIL devra justifier de la conformité de la réalisation des ouvrages en fin de travaux.

Accord du conseil municipal sur les dispositions précitées à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **7. DGF 2019 DECLASSEMENT RECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE**

Vu les articles L 2334.1 à L 23.34.23 du CGCT

Monsieur le maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux Services de la Préfecture au titre de la DGF 2018 est de 32.213 mètres linéaires (délibération du 6/12/2016).

En ce qui concerne la DGF 2019, aucune modification de longueur n'est intervenue depuis cette date. En conséquence, la longueur de voirie publique communale reste maintenue à 32.213 mètres linéaires au titre de la DGF 2019.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **8. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU C.M.S. PIERRELATTE (CENTRE MEDIO-SOCIAL) 2017-2022**

Monsieur le maire fait part de la convention de fonctionnement et de gestion du Centre Médico-Social de Pierrelatte entre le Lycée Gustave JAUME de Pierrelatte et les collectivités utilisatrices du Centre Médico Social représentées par leur maire.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de gestion du CMS situé dans les locaux du Lycée G.JAUME à Pierrelatte, en vue des activités « accueil du médecin scolaire et de ses services ». Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit du 01/9/2017 au 31/8/2022.

Les collectivités participent à la couverture des frais de fonctionnement du CMS en versant au budget du Lycée JAUME une redevance annuelle au prorata du nombre d'élèves visités.

Le coût par élève proposé est de **0.75 euros**. Ce versement s'effectue sur la base d'une liste détaillée fournie par le Lycée.

Les effectifs relevés par le CMS pour la commune de ST RESTITUT représentent **64 élèves**.

Cette répartition servira aussi de base de calcul pour le remboursement de l'ordinateur acheté pour la secrétaire du CMS, à savoir **0.20 euros par élève, soit 12.80 euros** (ordinateur + licences).

Pour la facturation à venir de **novembre 2017**, pour la période scolaire 2017/2018 (conventino 2017-2022) : **0.75 € par élève : soit 48.00 euros**.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **9. SDED ELECTRIFICATION RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE CHIRON**

Monsieur le maire expose le projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

#### **OPERATION : ELECTRIFICATION RENFORCEMENT DU RESEAU A PARTIR DU POSTE CHIRON**

Dépense prévisionnelle HT	41.390.28 €
Dont frais de gestion : 1.970.97 €	
Plan de financement prévisionnel :	
-financements mobilisés par le SDED .....	41.390.28 €

-participation communale .....

NEANT

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

QUESTION SONDAGE : Doit-on arrêter l'éclairage public toute la nuit ?

C'est une compétence qui a été transférée au SDED. On les a sollicités pour faire une estimation afin de réaliser des économies d'éclairage. Répercussion intéressante sur les dépenses.

Avis favorable de tout le conseil ? OUI faire un essai pendant quelques temps (surtout dans le village) et information sur le tableau lumineux.

M.DENISE suggère de prévoir une réunion avec les habitants du village pour leur exposer cet essai afin de connaître leur point de vue.

La séance est levée à 21H15.

Le Secrétaire de séance :

**N.VERDON**

